Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 029-242900751-20250612-2025_38-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 2025-38

Objet : Marché public – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment dédié à un multi-accueil communautaire de 12 places à Saint-Sauveur

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché susvisé publié le 13 février 2025 sur un journal d'annonces légales pour avis d'appel public à la concurrence,

CONSIDERANT l'avis de la commission ad hoc des marchés publics réunie le 5 juin 2025,

CONSIDERANT l'offre du **groupement d'opérateurs économiques** présenté ci-après comme étant économiquement la plus avantageuse,

- Mandataire : **ARKO ARCHITECTE** – 6, espace Robert Thébault, Parc d'innovation Mescoat 29800 LANDERNEAU
- Cotraitant n°2 : **TECHNICONSULT** – 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST
- Cotraitant n°3 : **SECOBA** – 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST
- Cotraitant n°4 : **ALHYANGE ACOUSTIQUE** – 14 rue du Rouz 29900 CONCARNEAU

DECIDE

Article 1

De signer, conformément à l'acte d'engagement et son annexe n°1, le marché public de maîtrise d'œuvre relative à la « construction d'un bâtiment dédié à un multi-accueil communautaire de 12 places à Saint-Sauveur » pour un montant de **96 900,00 € HT** avec le groupement d'opérateurs économiques dont **ARKO ARCHITECTE est le mandataire**.

Éléments de mission de base : 88 900,00 € HT
Éléments de missions confiées en complément : 8 000,00 € HT
Total : 96 900,00 € HT

Répartition :	
ARKO ARCHITECTE, mandataire, 6, espace Robert Thébault, Parc d'innovation Mescoat 29800 LANDERNEAU	58 850,00 € HT
TECHNICONSULT, cotraitant n°2, 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST	21 350,00 € HT
SECOBA, cotraitant n°3 425, rue Jeanne Chauvin 29200 BREST	12 300,00 € HT
ALHYANGE ACOUSTIQUE, cotraitant n°4, 14, rue du Rouz 29900 CONCARNEAU	4 400,00 € HT

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 029-242900751-20250612-2025_38-CC

Article 3
De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4
De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5
De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 12 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,
Henri BILLON